

Strasbourg, le 03 novembre 2025

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2025 relatif à l'organisation des opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement pour la rentrée scolaire 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les demandes de changement d'académie, de première affectation, de réintégration présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale, gérés par l'académie de Strasbourg, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2026, devront être formulées sur l'outil de gestion internet « I-prof », rubrique Les services/Siam, du **05 novembre 2025 - 12 heures au 26 novembre 2025 - 12 heures**.

Les confirmations de demandes seront téléversées par le participant signées, accompagnées des pièces justificatives sur l'interface Colibris du 27 novembre 2025 au 05 décembre 2025, délai de rigueur.

Les demandes d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPÉN) et sur postes à profil (POP) présentées par les personnels précités seront formulées sur I-prof dans les délais précisés à l'alinéa précédent.

Article 2 Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2025 devront être saisies sur I-prof du **05 novembre 2025- 12 heures au 26 novembre 2025 - 12 heures**.

Les confirmations de demandes seront retournées par le participant, dûment signées et comportant les pièces justificatives demandées, et remises au chef d'établissement ou de service **au plus tard le 07 janvier 2026**. Ce dernier transmettra au rectorat les dossiers de mutation des professeurs d'enseignement général de collège **au plus tard le 13 janvier 2026**.

Article 3 Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé et justifié.

Article 4 Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap devront déposer un dossier médical auprès de la médecine de prévention du rectorat au plus tard le **26 novembre 2025**, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 Les participants au mouvement pourront consulter leur barème du **16 au 29 janvier 2026** et déposer, le cas échéant, une demande de réexamen par courrier électronique (mvt2026@ac-strasbourg.fr) en précisant leur discipline.
Les barèmes définitifs retenus seront transmis à l'administration centrale le 30 janvier 2026.

Article 6 Les opérations de la phase intra-académique du mouvement feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie**

Signé

Claudine Macresy-Duport